

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
Le 10 JAN. 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1)

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention pour l'exercice 2023.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2023.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

2°) Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif principal de l'exercice 2023.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2003

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1)
Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et
la délibération du
Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention pour l'exercice 2023.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE :

1°) DE VERSER à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2023.

2°) PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif principal de l'exercice 2023.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

MM.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
Le 10 JAN. 2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session ordinaire du 05 janvier 2003

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention pour l'exercice 2023.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2023.

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

10 JAN. 2023

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention pour l'exercice 2023.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).



Approuvé :

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

A

Le

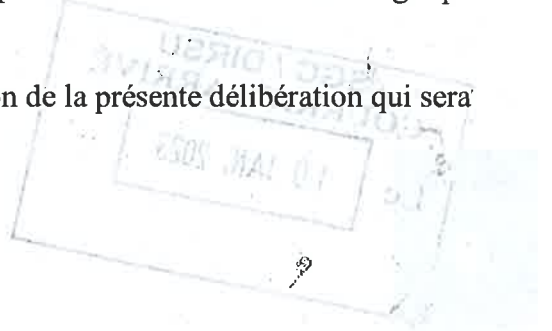
Le Préfet.

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2023.

2°) Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif principal de l'exercice 2023.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.



Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
Le 10 JAN. 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et
la délibération du
Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention pour l'exercice 2023.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2023, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).



Approuvé :

Le Conseil municipal,

A

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le

Le Préfet.

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2023.

2°) Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif principal de l'exercice 2023.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté N° 2023-06

**ARRETE METTANT FIN AUX FONCTIONS DE MADAME GERMAINE JOSPITRE
EN QUALITE DE REGISSEUR DE RECETTES TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU la délibération n° 2020-21 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n° 7, permettant de créer, de modifier ou supprimer des régies ;
VU l'arrêté n° 2019-22 du 17/06/2019 portant constitution d'une régie principale de recettes auprès de la commune de VIEUX-FORT, pour encaisser les produits des locations des bâtiments communaux, les droits d'occupation temporaire du domaine public, les taxes funéraires et les produits des photocopies ;
VU l'avenant n°1 à l'arrêté n°2019-22 en date du 31 mars 2021 pour permettre l'encaissement des recettes liées aux activités du Centre Municipal de l'Animation, de la Culture et des Sports ;
VU l'arrêté n° 2019-23 du 17 juin 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de recettes ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juin 2019 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la réorganisation des régies, et la nomination à venir d'un nouveau régisseur titulaire, il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Germaine JOSPITRE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 28 avril 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Germaine JOSPITRE et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Marie-Luce RENIA de la régie principale de recettes de la commune de VIEUX-FORT pour l'encaisse des produits suivants :

- Location des bâtiments
- Droits d'occupation temporaire du domaine public
- Taxes funéraires
- Produits des photocopies.
- Les recettes liées aux activités du Centre Municipal, de l'Animation, de la Culture et de Sports

ARTICLE 2 : Madame JOSPITRE Germaine procédera à la liquidation des opérations de sa gestion. Elle versera au comptable public la totalité des recettes encaissées, le montant du Fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et le registre utilisé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIEUX-FORT, le 05 avril 2023

Le Maire,



Héric ANDRE ./

Pour avis conforme
Le Trésorier municipal